

La justice révolutionnaire : Condamnation à mort de Domingo

Fiche enseignant

Garat d'Itxassou. 1794

Correspondance programmes :

Quatrième, histoire. II thème 1 : les temps forts de la Révolution. 1792-1794 : la République, la guerre et la Terreur.

Seconde, histoire. La Révolution française : l'affirmation d'un nouvel univers politique.

Seconde E.C.J.S. Thème 3 : le citoyen et la justice. La justice est garante du respect du droit du citoyen.

Mots clés notions :

Tribunal révolutionnaire ; droits de la défense

Lieux :

Bayonne, Ustaritz

« Jugement rendu par la commission extraordinaire séante à Bayonne

Qui condamne Domingo Garat, surnommé Taulo, tailleur de pierres et aubergiste à Itsassou, à la peine de mort, comme ayant favorisé la désertion de plusieurs chasseurs basques.

Du 21 ventose an 2 de la République Française une et indivisible.

Au nom de la République française une et indivisible [...]

A été mené à l'audience un particulier qui par le ministère du citoyen Jean Daguerre-Dospital interprète nommé d'office de l'idiome de la langue basque en la langue vulgaire française a répondu s'appeler Domingo Garat, surnommé Taulo, âgé de quarante-un ans, tailleur de pierre et aubergiste, demeurant en la commune d'Itsassou.

Le président lui a demandé, par le ministère dudit interprète, s'il connaissait le motif de son arrestation. Il a répondu que oui, et que c'était à raison d'un prétendu repas donné chez lui.

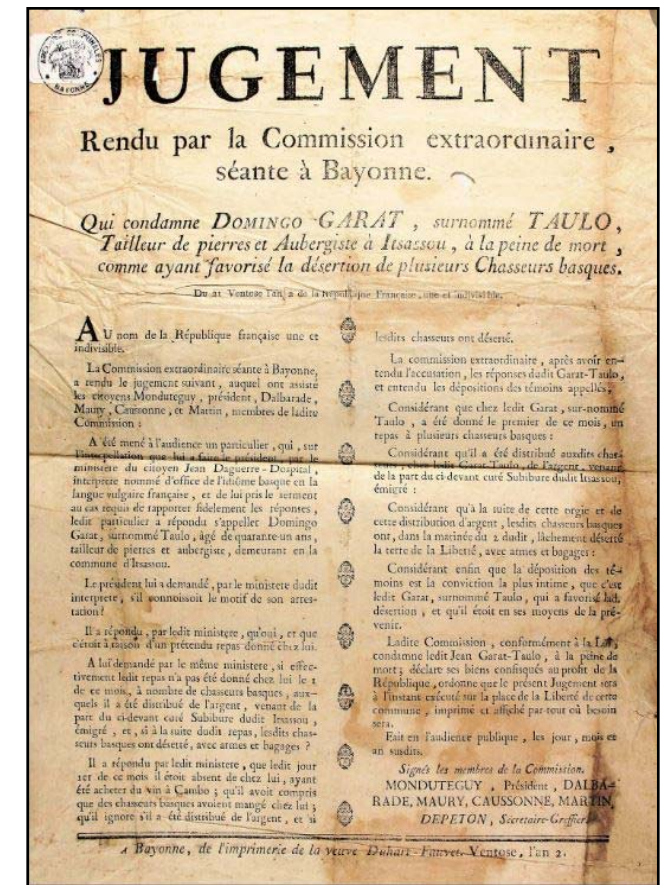
[Il lui a été demandé] si le repas n'a pas été donné chez lui le 1 de ce mois, à nombre de chasseurs basques, auxquels il a été distribué de l'argent, venant de la part du ci-devant curé Subibure d'Itsassou, émigré et si à la suite du repas, les chasseurs basques ont déserté, avec armes et bagages ?

Il a répondu [...] que le 1er de ce mois il était absent de chez lui, ayant été acheter du vin à Cambo ; qu'il avait compris que des chasseurs basques avaient mangé chez lui ; qu'il ignore s'il a été distribué de l'argent, et si les chasseurs ont déserté.

La commission extraordinaire, après avoir entendu l'accusation, les réponses de Garat-Taulo et entendu les dépositions des témoins appelés ;

Considérant que chez Garat a été donné le premier de ce mois, un repas à plusieurs chasseurs basques. Considérant qu'il a été distribué [...] de l'argent du ci-devant curé Subibure [...] Considérant qu'à la suite de cette orgie et de cette distribution d'argent, les chasseurs basques ont [...] lâchement déserté la terre de la Liberté avec armes et bagages. Considérant enfin que la déposition des témoins est la conviction la plus intime, que c'est Garat qui a favorisé la désertion, et qu'il était en ses moyens de la prévenir.

Ladite commission conformément à la Loi condamne Jean Garat-Taulo, à la peine de mort ; déclare ses biens confisqués au profit de la République, ordonne que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place de la liberté de cette commune, imprimé et affiché partout où besoin sera. »



Archives communales de Bayonne 3 I 16

Questions

1) Quelle est la nature du document ? De quelle période de la Révolution française date-t-il ?

Affiche annonçant un jugement. L'affaire est jugée durant la période de la Terreur.

2) Qui rend le jugement ? Au nom de quelle institution ? Pourquoi le jugement est-il affiché ?

Jugement rendu par une commission (un tribunal) extraordinaire (non permanent) au nom de la République.

Il est affiché pour faire réfléchir, faire peur à ceux qui seraient tentés d'aider des déserteurs.

3) De quoi est accusé l'aubergiste ? Quelles sont les preuves de sa culpabilité ?

Il est accusé d'avoir donné un repas à des déserteurs en fuite vers l'Espagne, d'être complice d'un curé qui aurait payé ces déserteurs.

Pas de preuve en dehors de la déposition de témoins.

4) A-t-il pu se défendre ? Justifiez

Pas d'avocat pour le défendre. Interrogatoire rapide. La différence de langue rend encore plus difficile la communication. L'accusé ne comprend probablement rien de ce qui se dit au tribunal.

5) Que pensez vous de la façon dont le procès a été menée ? La condamnation vous paraît-elle juste ?

Procès très rapide. Sentence exécutée immédiatement. L'accusé n'a pas vraiment pu se défendre. La condamnation à mort est totalement disproportionnée par rapport au fait: fourniture d'un repas à des déserteurs.

Compléments

Pour la question 1 : le contexte de l'époque : Terreur : loi des suspects. Guerre avec l'Espagne dans les Pyrénées occidentales : attaques de l'armée espagnole sur la frontière. Situation difficile du côté français 19-20 février : 47 soldats basques désertent. Deux représentants en mission Pinet et Cavaignac chargés de rétablir l'ordre et de mobiliser les forces : tribunal extraordinaire : une quinzaine de condamnations à mort. Déportation des habitants de 3 villages frontaliers.

Pour les questions 4 et 5 : cet exemple historique montre que la justice a besoin de temps, de règles de fonctionnement. Il ne peut pas y avoir de justice si l'accusé ne peut pas se défendre. Voir : droits de la défense.